



MAIRIE DE TARADEAU

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Commune de TARADEAU

Il convient de procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune aux fins de procéder à une rectification d'une erreur matérielle portant sur le Domaine viticole Château Rasque.

Conformément à l'article L.153-47 Code de l'urbanisme, ce projet de modification simplifiée est mis à disposition du public en vue de lui permettre de formuler des observations.

Au terme de la mise à disposition du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est le conseil municipal de la commune de Taradeau.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre des observations seront déposés à l'accueil de la mairie pendant un mois du mardi 2 mai 2023 au jeudi 1^{er} juin 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles :

- lundi et vendredi de 9 h à 12 h et le mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12h et de 15 h à 17 h 30.
- à l'exception des jours fériés

La mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 et du registre des observations se terminera donc le jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h30.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par courrier postal à la mairie. Tout courrier reçu au-delà du terme de la clôture ne pourra être pris en compte.

A l'expiration du terme fixé précédemment de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 et du registre, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié par délibération motivée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Taradeau. Mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Fait à Taradeau, le 20/04/2023

Le Maire,
Albert DAVID

